

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (8), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est lu pour la deuxième fois, et

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour troisième lecture, à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est lu pour la deuxième fois, et

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour troisième lecture, à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (5), intitulé: "Loi concernant le ministère des Munitions et approvisionnements", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour deuxième lecture, à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (10), intitulé: "Loi modifiant la Loi des traitements", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour deuxième lecture, à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (11), intitulé: "Loi sur les œuvres de bienfaisance relatives à la guerre", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est lu pour la deuxième fois, et

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (12), intitulé: "Loi de taxation sur les surplus de bénéfices", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

*Ordonné:* Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour, pour deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

*Ordonné:* Que quand le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Le Sénat s'ajourne.